



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire

CSP28/20 (Fr.)

3 août 2012

ORIGINAL : ANGLAIS

TRAITEMENT DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

Rémunérations du personnel appartenant à la catégorie professionnelle et de rang supérieur, et des postes non classés

1. La Commission de la Fonction publique internationale (CFPI) a recommandé, et l'Assemblée générale des Nations Unies a ratifié, avec effet au 1^{er} janvier 2012, une majoration de 0,13 % du barème des traitements de base minima pour le personnel de la catégorie professionnelle et de rang supérieur, selon la méthode habituelle de consolidation de l'augmentation du salaire de base et la réduction correspondante des points multiplicateurs de l'ajustement des postes, selon le principe « ni gain ni perte ».
2. Dans un souci de concordance avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le régime commun des Nations Unies, la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain a approuvé des ajustements analogues du barème des traitements de base/plancher du personnel de catégorie professionnelle et de rang supérieur.
3. Le Comité exécutif de l'OPS a confirmé ces ajustements lors de sa 150^e session. Suivant l'article 330.4 du Règlement du personnel, la Directrice a approuvé et le Comité exécutif a ratifié des amendements du même ordre au sujet des traitements du Sous-directeur et du Directeur adjoint du BSP.
4. Conformément à l'Article 330.4 du Règlement du personnel, tout ajustement du traitement du Directeur doit être approuvé par la Conférence sanitaire panaméricaine ou par le Conseil directeur.

Traitement du Directeur

5. Suivant la décision prise par le Comité exécutif (voir l'alinéa 3) et par souci de cohérence, des ajustements analogues devront également être portés au traitement du Directeur.

6. En particulier, la Conférence est priée de fixer le traitement annuel de la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain, à compter du 1^{er} janvier 2012, à US\$ 189.349 avant imposition, soit un traitement net modifié de \$146.044 (avec personnes à charge) ou de \$131.432 (sans personnes à charge).

Mesure à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

7. La Conférence est priée d'examiner la résolution dans l'annexe concernant le traitement du Directeur.

Annexe



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

CSP28/20 (Fr.)

Annexe

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RÉSOLUTION

TRAITEMENT DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

La 28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

*Ayant examiné le document CSP28/20, *Traitement du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain* ;*

Considérant la révision du barème des traitements de base minima du personnel du Bureau sanitaire panaméricain appartenant à la catégorie professionnelle et de rang supérieur, avec effet au 1^{er} janvier 2012 ;

Tenant compte de la décision du Comité exécutif à sa 150^e session d'ajuster les traitements du Directeur adjoint et du Sous-directeur du Bureau sanitaire panaméricain (résolution CE150.R16),

DÉCIDE :

De fixer le traitement annuel de la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain, à compter du 1^{er} janvier 2012, à US\$ 189.349 avant imposition, soit un traitement net modifié de \$146.044 (avec personnes à charge) ou de \$131.432 (sans personnes à charge).
